



PHOTO RECENTE  
A COLLER

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Age de l'enfant :

Ecole :

ALSH mercredis et vacances :

Date du début du PAI :

## Commune de Collonges-sous-Salève

Service Enfance Jeunesse Animation

☎ 04.50.94.89.47

@ [acceuil.sej@collonges-sous-saleve.fr](mailto:acceuil.sej@collonges-sous-saleve.fr)

### P.A.I. communal PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE COMMUNAL

Les enfants scolarisés qui présentent des allergies alimentaires ou des troubles de la santé peuvent être accueillis aux activités périscolaires et extrascolaires mise en place par le Service Enfance Jeunesse Animation à partir du moment où un P.A.I. communal avec la commune de Collonges-sous-Salève a été établi.

**Attention ! Le P.A.I. communal n'est valable que sur les temps périscolaires et extrascolaires organisés par la commune. Pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) valide sur les temps scolaires, la famille doit se rapprocher du directeur d'établissement scolaire de son enfant qui lui indiquera la procédure à suivre.**

#### 1. Demande de la famille, une obligation en cas de problèmes de santé connus

La procédure de mise en œuvre d'un P.A.I. communal est initiée à la demande de la famille. **Elle est nécessaire et obligatoire en cas de troubles de la santé connus et signalés, avant toute inscription à une prestation périscolaire et extrascolaire** (accueil du matin, restauration, TAC (temps d'activité collective), accueils du soir, accueil de loisirs mercredi et vacances).

En fonction du trouble de la santé (sur avis et/ou prescription médicale), ce projet comportera différents volets (cumulables) :

- Le protocole de soins d'urgence délivré par le médecin traitant : anticipation d'un risque de secours médical d'urgence.
- La médication avec ordonnance et trousse de soin individuelle au nom de l'enfant. Les dispositions alimentaires particulières, qui se déclinent comme suit :

**En cas d'allergie alimentaire, à un seul ou plusieurs aliments allergènes, notifiée par le médecin traitant ou le spécialiste, l'accueil ne peut se faire qu'avec un panier repas fourni par la famille.**

- La ou les situations de prises en charge complémentaire.
- Les observations et la surveillance que le personnel d'encadrement doit avoir sur avis médical.

## 2. Procédure de mise en œuvre du P.A.I. communal

- a) La famille fait la demande d'un dossier de P.A.I. communal lors de l'inscription de son enfant aux activités périscolaires et/ou extrascolaires ou en cours d'année dès lors que la situation de l'enfant le nécessite en contactant le Service Enfance Jeunesse Animation.
- b) Le Service Enfance Jeunesse Animation remet en main propre ce dossier à la famille si elle se manifeste physiquement ou envoie un dossier au domicile du représentant légal si la demande s'effectue par courriel ou par courrier. Le document PDF est également disponible sur le site de la commune.
- c) La famille se charge de compléter le dossier dans un délai maximum de 4 semaines auprès de son médecin traitant ou d'un médecin spécialiste (ordonnance et/ou protocole d'urgence et/ou prescription particulière).
- d) Une fois les documents réunis et le P.A.I. signé par la famille ainsi que par le médecin, le dossier est déposé afin d'enclencher la procédure d'instruction :  
en main propre à l'accueil de la mairie de Collonges-sous-Salève aux heures d'ouvertures.
- e) Le P.A.I. communal sera valide **dès réception du dossier complet et après l'apposition des signatures de toutes les parties prenantes** (médecin traitant, représentants légaux de l'enfant, coordinateur périscolaires/extrascolaires auquel est inscrit l'enfant, autorité territoriale) **jusqu'au 30/09 de l'année suivante, de manière à laisser le temps aux familles de prendre rendez-vous avec leur médecin traitant et de ne pas interrompre l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires.**

En cas de **P.A.I. communal avec administration de médicaments**, la famille fournit une ordonnance et les trousse de soins ou de secours prévues (autant de trousse à fournir que de lieux de prestations fréquentés : une trousse **pour les temps périscolaires qui ont lieu sur l'école, une trousse pour le centre de loisirs**). **Si non-fournies, l'accueil de l'enfant ne sera pas possible.**

La trousse d'urgence contient les médicaments prescrits par le médecin qui suit l'enfant. Les médicaments doivent être limités au strict nécessaire.

Pour être efficace, la trousse d'urgence doit répondre à certains impératifs :

- Facile à transporter : elle doit suivre l'enfant dans tous ses déplacements ;
- Accessible à tout moment : chaque membre de l'équipe éducative doit connaître l'endroit où elle est stockée ;
- Comporter uniquement les médicaments indispensables avec **les notices** ;
- Être entretenue et contrôlée régulièrement par les parents qui remplacent les produits utilisés et renouvellent les produits périmés (⚠) Les produits peuvent être altérés par la température, la lumière, l'humidité ou les vibrations). **Les parents s'engagent à informer le coordinateur en cas de changement de prescription médicale.**

- Comporter le répertoire téléphonique avec les numéros des services d'urgences, du médecin traitant et des responsables légaux ;
- Contenir un double du P.A.I. et du protocole d'urgence.

**⚠ Chaque médicament doit être étiqueté au nom de l'enfant, et doit être accompagné de l'ordonnance de la prescription. La famille est responsable du renouvellement des médicaments et doit s'assurer de la date de péremption.**

Si l'enfant est capable de s'administrer seul son traitement : un adulte membre du personnel périscolaire et extrascolaire, l'accompagne dans un lieu adapté, propre et isolé et reste à ses côtés.

**Situation particulière :**

**Si l'enfant a besoin d'un acte médical au quotidien, celui-ci devra être pratiqué par une personne habilitée. Charge, à la famille d'organiser la venue d'un professionnel de santé sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires (ex : infirmière libérale).**

**En cas d'urgence :**

Les responsables d'activités préviennent immédiatement les services de secours (en composant le 15 et/ou le 112) et la famille, puis agissent selon le protocole de soins d'urgence défini dans le P.A.I. de l'enfant.

### **3. Renouvellement, modification ou arrêt du P.A.I. communal**

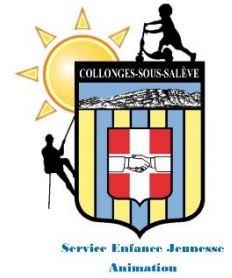
Le P.A.I. communal **ne peut être reconduit d'une année sur l'autre**, il appartient à la famille de constituer un nouveau dossier de P.A.I. communal chaque année.

Si le P.A.I. communal doit être annulé en cours d'année, la famille doit justifier son annulation par un certificat médical du médecin traitant.

En cas de modification substantiel du P.A.I., un nouveau P.A.I. devra être établi immédiatement.

**En cas de manquement de la famille à cette procédure, la commune de Collonges-sous-Salève ne pourra pas prendre en charge l'accueil individualisé de l'enfant.**

**Signature des responsables légaux**  
(Mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »)



## Projet d'Accueil Individualisé communal

Année scolaire 20.. – 20..

Date de l'élaboration du projet : ..../..../ .....

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Né(e) le : ..../..../ .....

P.A.I. communal à la demande des responsables légaux : .....

Responsable légal 1 : ..... Responsable légal 2 : .....

☎ : .....

☎ : .....

Adresse : .....

Adresse (si déférente du RL1): .....

Ecole fréquentée : .....

Médecin traitant : .....

Classe fréquentée : .....

☎ : .....

Médecin spécialiste : .....

☎ : .....

### ➤ Aménagement spécifique aux besoins de l'enfant

- Transports
- Locaux (en termes d'accessibilité)
  - Sanitaires
  - Restauration
  - Salle(s) d'activités
  - Pièce de repos ou de soins
- Mobilier adapté (chaise, table, etc.)
- Si oui, lequel ?

.....  
.....

- Activités manuelles (nettoyage soigneux des surfaces ayant été en contact avec les allergènes)
- Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux (fruits à coque, arachide, pâte à modeler, pâte à sel, latex, etc...).

Si oui, lesquels ?.....

**➤ Soins et prises en charge sur prescription du médecin**

Protocole d'intervention en cas d'urgence signé par le médecin traitant ou du spécialiste (ci-joint) :

Oui  Non

Signes d'appel : .....  
.....  
.....

Symptômes visibles : .....  
.....  
.....  
.....

Mesures à prendre dans l'attente des secours : .....  
.....  
.....

**➤ Traitement médical**

Oui  Non

Dose, mode de prise, intervalles de prise : .....  
.....  
.....  
.....

Conditions de conservation : .....  
.....  
.....  
.....

Ordonnance remise en même temps que le projet d'accueil individualisé communal :

Oui, établi le : .....  
 Non date du prochain rendez-vous médical : .....

Trousses de secours :  Oui  Non  
Nombre d'exemplaires : .....

**➤ Régime alimentaire (sur prescription du médecin traitant ou du spécialiste)**

Aliment(s) allergène(s) : .....  
.....  
.....

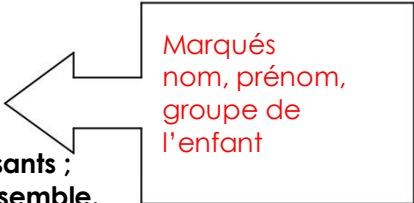
Autres spécificités : .....  
.....  
.....

**À noter : Le panier repas est obligatoire pour tous ces problèmes alimentaires en cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique lié à la pathologie.**

### Procédure propre à la fourniture du panier repas :

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas ;
- les couverts et les ustensiles nécessaires à la prestation ;
- les boîtages micro-ondables destinés à contenir les composants ;
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble.



Marqués  
nom, prénom,  
groupe de  
l'enfant

**Les responsables légaux en assument la pleine et entière responsabilité.**

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc...).

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- **le contenant unique** destiné à l'ensemble des composants et ustensiles **sera clairement identifié au nom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage ;**

- **tous les boîtages et les ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant** et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid ;

- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°C) (exemple : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid) ;

- dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif. Un emplacement spécifique et identifié lui sera réservé.

## Modalités pratiques

### **Déroulement chronologique des opérations et procédures spécifiques :**

#### Transport

Le transport du contenant s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été).

#### Stockage

Dès l'arrivée dans les locaux périscolaires ou extrascolaires, le sac à usage unique renfermant l'ensemble de la prestation sera retiré du contenant et placé sous régime du froid (chambre froide, réfrigérateur produits finis dans les locaux de la restauration scolaire, ou autre réfrigérateur).

**Un emplacement spécifique clairement défini et identifié lui sera réservé.**

En aucun cas le sac ne sera ouvert ou manipulé avant que la personne désignée pour surveiller l'enfant au cours du repas ne vienne le retirer. Cette opération aura lieu immédiatement avant le repas.

### **Consommation**

Il est rappelé que l'enfant fait l'objet d'une surveillance particulière spécifique prévue dans le P.A.I. Seuls les couverts et ustensiles fournis par la famille seront utilisés. Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la surveillance de l'enfant. La boîte contenant le plat à réchauffer est couverte et placée dans le four (sans transvasement) et recouverte par une cloche plastique protectrice (ustensile à usage exclusif de l'enfant et placé dans le contenant unique).

### **Retour**

Couverts, ustensiles et boîtages font l'objet d'un premier lavage selon la possibilité du service sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin du temps périscolaire ou extrascolaire.

### **➤ Référents à contacter en cas d'urgence**

Service d'urgence : SAMU au 15 (d'un fixe) ou 112 (d'un mobile)

Responsable légal 1 : ..... 📞 : .....  
Responsable légal 2 : ..... 📞 : .....  
Auxiliaire médical désigné : ..... 📞 : .....

### **➤ Observations éventuelles**

Date :

**Signature des responsables légaux**  
(Mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »)

**Signature du médecin traitant**

**Signature de la Directrice du SEJA**  
**coordinateur périscolaires/extrascolaires**  
**par délégation du Président**  
**de la Fédération des Œuvres Laiques.**

**Signature de M. Le Maire**